

DOSSIER DE PRESSE

Mercredi 14 mars 2018



Signature du Contrat Local de Santé 2018-2022 Du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne



PREFECTURE
DU MORBIHAN



Contacts Presse :

PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne

Jeanne CAUDAL – 02.97.74.04.37

j.caudal@pays-ploermel.fr

Agence Régionale de Santé Bretagne

Délégation Départementale du Morbihan

Angélique RATON-CUNOT - 02.97.62.77.67

angelique.raton-cunot@ars.sante.fr

Une stratégie territoriale de santé pour les 5 prochaines années au bénéfice des habitants et des professionnels du territoire

Patrick LE DIFFON, Président du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et Olivier de CADEVILLE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, ont signé, mercredi 14 mars 2018, le Contrat Local de Santé 2018-2022 du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.



Le Contrat Local de Santé 2018-2022, porté conjointement par le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne et l'Agence Régionale de Santé Bretagne, a pour ambition la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de santé définie en partenariat avec les acteurs locaux. Ce dispositif s'inscrit dans une dynamique collective qui associe les signataires et les partenaires locaux.

Cet outil a pour vocation d'aider à la coordination et à la mise en cohérence des actions et des partenaires au service de la santé de la population. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

Fort de l'expérience du premier Contrat Local de Santé du Pays de Ploërmel signé en 2013, les élus du Pays, en concertation avec les acteurs, ont souhaité s'engager avec l'Agence Régionale de Santé Bretagne et les partenaires dans un second Contrat Local de Santé. Le diagnostic santé a ainsi été réactualisé et une démarche de concertation a été menée auprès des professionnels, des associations et des élus afin d'identifier les besoins locaux. Après plusieurs mois de travail collaboratif, les réflexions ont conduit à la définition de deux axes prioritaires :

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire	AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire
<ul style="list-style-type: none">• Habitat• Mobilité• Services de proximité• Santé Environnement	<ul style="list-style-type: none">• Accompagner les projets de télémédecine• Mettre en place une stratégie commune à l'échelle du Pays• Développer un accès aux soins de proximité• Organiser le parcours de santé des jeunes• Développer la prévention et la formation• Soutenir les aidants• Organiser et coordonner le parcours de santé• Organiser et coordonner les actions en faveur des personnes en situation de précarité

L'ensemble de ces objectifs se décline au travers de 23 fiches actions, validées en Comité de Pilotage le 7 février 2018.

Le Contrat Local de Santé



Le contrat local de santé (CLS) constitue un dispositif innovant de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). Il est un outil de développement local et un instrument de consolidation du partenariat local sur les questions de santé.

Les collectivités territoriales volontaires pour un engagement contractuel peuvent établir des partenariats locaux de Santé (CLS) avec les Agences Régionales de Santé (ARS) sur leur champ de compétences.

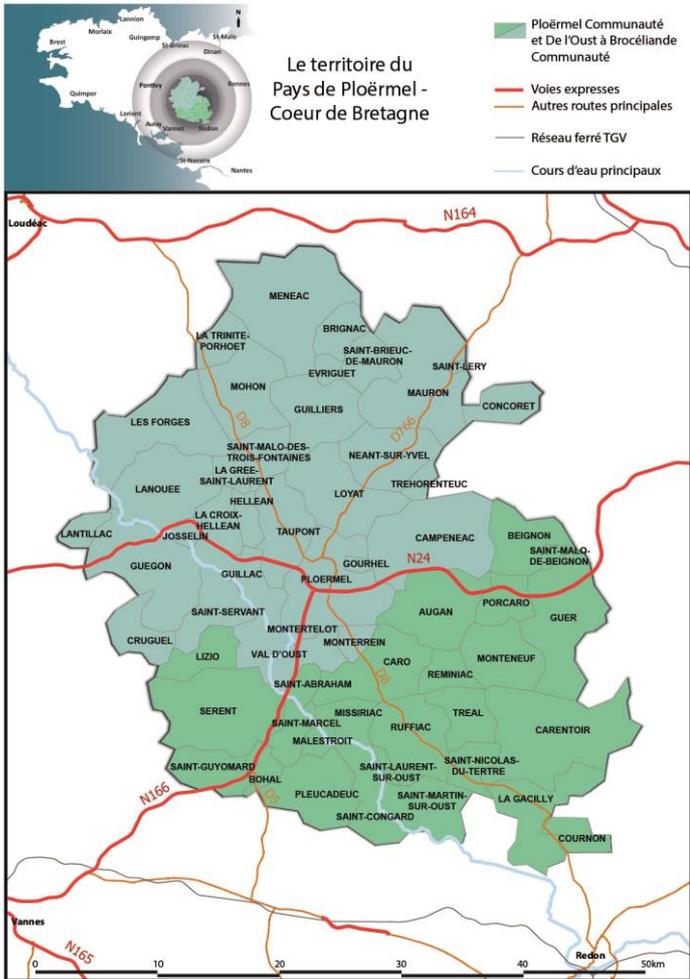
Art. L. 1434-17 du Code de santé publique : « *La mise en œuvre du projet régional de santé (PRS) peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social* ».

Le CLS a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant les politiques de santé publique au sens large (promotion de la santé, politique de soin, accompagnement médico-social). Le CLS vise à soutenir les dynamiques de santé sur des territoires autour d'une stratégie partagée.

Il s'appuie sur les acteurs locaux et les initiatives à la fois institutionnelles et locales. Il facilite les dynamiques locales et la coordination des financements pouvant y être consacrés en permettant de :

- Partager des objectifs de santé entre un territoire et l'Agence Régionale de Santé
- Articuler les politiques de santé développées sur un territoire
- Prendre en compte et réduire les inégalités d'accès à la prévention ou aux soins
- Affiner et compléter le diagnostic local de santé et faire remonter les besoins et les demandes des concitoyens et de leurs représentants
- Bénéficier des relais et réseaux locaux (associations, acteurs, élus citoyens) du territoire pour améliorer l'efficacité des actions en santé, notamment en matière de prévention
- Soutenir le territoire dans sa volonté de prendre en compte la santé (au sens large) dans la stratégie de développement local
- Intégrer les problématiques d'aménagement du territoire dans les décisions en matière de santé

Les Constats épidémiologiques



Le pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne - auquel s'est rajouté le secteur de La Gacilly au 1er janvier 2017 – compte une population de 81 149 habitants répartis sur 58 communes et 2 communautés de communes : Ploërmel Communauté (Ploërmel, Josselin, La Trinité-Porhoët, Mauron) et de l'Oust à Brocéliande Communauté (Malestroit, Guer, La Gacilly).

On estime à 100 000 le nombre d'habitants sur le Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne à l'horizon 2035.

La proportion de personnes âgées de 60 ans et plus est plus marquée par rapport à la moyenne régionale et nationale. L'indice de vieillissement est supérieur de 13 points à celui de la France.

A l'horizon 2030, les projections de population du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, basées sur les tendances observées, indiquent un vieillissement de la population du Pays : les jeunes de moins de 20 ans pourraient alors être moins nombreux que les personnes de 65 ans et plus et on estime à 9% la proportion de personnes de 80 ans et plus présentes au sein du Pays.

La mortalité générale et la mortalité prématurée

La mortalité générale et la mortalité prématurée sont légèrement supérieures aux moyennes bretonnes. Il est mis en évidence une forte mortalité comparée au reste de la Bretagne en ce qui concerne :

- La mortalité liée à l'alcool (150 contre 136 pour la Région)
- La mortalité liée au tabac (128 contre 111 pour la région)
- La mortalité par accidents de la circulation (188 contre 97 pour la région)

Par ailleurs, le Pays de Ploërmel est un territoire fortement exposé au phénomène suicidaire. En effet, sur la période 2008-2014, pour 100 000 habitants on dénombre 30 décès par suicide sur le Pays de Ploërmel. La moyenne au niveau de la région Bretagne est quant à elle de 24,8 pour 100 000 habitants. Le Pays de Ploërmel est donc classé comme un territoire ayant un taux de mortalité par suicide significativement supérieur à celui de la Bretagne.

Les axes prioritaires

Le Contrat Local de Santé 2018-2022 du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne comporte deux axes stratégiques prioritaires. Les axes de travail, objectifs et actions ont été validés dans le cadre du Comité de Pilotage et sont issus des groupes de travail de concertation du territoire.

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants du territoire



« La santé d'une personne est d'abord le résultat des conditions de vie et de travail qui interagissent avec ses caractéristiques individuelles. Cette interaction se développe dès l'enfance et perdure tout au long de la vie. Il est donc important d'élargir la notion de santé au-delà d'une vision purement « médicale », en intégrant les facteurs sociaux et environnementaux qui la conditionnent ». La finalité est de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, en prenant en compte les **déterminants de santé** contribuant à l'amélioration de la qualité de vie de la population.

La qualité de vie et le bien être des habitants sont des priorités partagées par les élus, les professionnels et les bénévoles du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne. Pour permettre à tous de bénéficier d'une qualité de vie satisfaisante, le Contrat Local de Santé entend agir sur l'habitat, la mobilité, les services de proximité et la Santé Environnement.

↳ *Exemples : Etablir un diagnostic local en Santé Environnement, Sensibiliser les jeunes à la Santé Environnement*

AXE 2 : Favoriser le parcours de santé des habitants du territoire

Depuis 2005, les élus, les professionnels et les bénévoles du territoire travaillent ensemble à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie territoriale de santé afin de garantir à la population locale un accès à la prévention, à des soins de qualité et de proximité. La coordination, la formation, l'accompagnement de projets, la veille et une politique d'accueil des nouveaux professionnels de santé sont des facteurs permettant de préserver le dynamisme du territoire et favorisant une meilleure prise en charge de la santé des habitants.



La population doit pouvoir accéder à des soins et des services de qualité sur le territoire. La problématique de la démographie médicale, l'isolement, les difficultés de mobilité... sont des facteurs à prendre en compte afin de réduire les inégalités territoriales de santé. La proximité, les consultations spécialisées, la création de nouvelles formes d'exercice (exercice coordonné, télémédecine...) font partie des solutions à imaginer et à mettre en œuvre.

Les objectifs de ce CLS sont donc d'accompagner les projets de télémédecine, de favoriser l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé par la mise en place d'une stratégie commune, de développer un accès aux soins de proximité, d'organiser et de coordonner le parcours de santé des habitants du territoire, notamment auprès des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des personnes en situation de précarité.

↳ *Exemples : Accompagner les projets de télémédecine, Favoriser le bien-être des jeunes sur le territoire, Développer les consultations psychologiques auprès des personnes âgées fragilisées...*

Les signataires du Contrat Local de Santé 2018-2022

Dans ce contexte, la Préfecture du Morbihan, la Région Bretagne, de l'Oust à Brocéliande Communauté, Ploërmel Communauté, la CARSAT Bretagne, la MSA des Portes de Bretagne, la CPAM du Morbihan et la CAF du Morbihan accompagnent les ambitions du territoire en étant signataires du Contrat Local de Santé 2018-2022.

Le pilotage du Contrat Local de Santé 2018-2022

Le Contrat Local de Santé du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne programme un ensemble d'actions sur 5 ans. Il s'articule autour d'un dispositif de suivi et d'évaluation. La gouvernance du CLS sera assurée de la manière suivante :

➤ Un Comité de Pilotage

Composition : les signataires, les pilotes d'action et les partenaires.

Il s'agit de :

- Suivre les actions inscrites au CLS : avancement des projets, la réalisation des actions, identification des difficultés, freins, blocages éventuels
- Faire part des actualités, politiques et actions menées par les différents signataires, en lien avec la santé
- Valider les fiches-actions supplémentaires à rajouter au CLS durant la période du contrat

➤ Un Comité de Suivi

Composition : les représentants des signataires et/ou les partenaires et/ou les pilotes d'actions en fonction de l'ordre du jour.

Il s'agit de :

- Présenter l'avant du CLS et des actions
- Etre un espace d'échange et de débats sur les actions mises en place, les politiques développées, les constats et difficultés relevées
- Présenter les orientations, modifications et aménagements éventuels du CLS
- Faire le lien avec le Conseil Territorial de Santé

➤ Binôme de concertation

Composition : Chargée de mission Animation Territoriale ARS et Chargée de mission Santé et Gériatrie du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne.

Rôle de suivi et de mise en œuvre du Contrat Local de Santé

➤ Groupes de travail thématiques du territoire

